

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE883

présenté par

Mme Dubié, M. Giraud et Mme Orliac

-----

### ARTICLE 38

A l'alinéa 8, substituer aux mots :

« titulaires aux commissions paritaires des établissements »,

les mots :

« représentants du personnel ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à remplacer la référence aux « commissions paritaires des établissements » par le terme générique " représentants du personnel".

En effet, dans la mesure où le statut du personnel peut évoluer indépendamment de la loi et modifier la nature des représentants du personnel, il est proposé de supprimer la référence explicite aux commissions paritaires.